

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Arrêté municipal n°26.DPSPA.820

CATEGORIE N° 3	Monsieur le Maire,
	Je soussigné(e) : Président de l'association «Union Sportive Renaissance Pertuisienne»
	Prénom NOM : Thierry NICOLAS Domicile : 157 Rue des Festons 84120 Pertuis Siege social : 88 rue du Stade 84120 Pertuis Tel : 06 52 28 11 84
	Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir plusieurs débits de boissons temporaires à PERTUIS.

Dates	Heures	Lieu	à l'occasion de
Samedi 19 Septembre 2026	09 h 00 à 20 h 00	Stade CARBO (Rte d'Aix)	Rencontre football (U8-U9)

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-1 à L.3334-2 et D.3335-16 à D.3335-18 relatifs aux débits temporaires de boissons ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons ;

Vu le Code du Sport et notamment ses dispositions relatives à l'organisation des manifestations sportives ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-6-1 et R.571-25 à R.571-30 relatifs à la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SI2010-05-11-0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SI2004-08-04-210 DDASS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu la délibération n°26.DGS.097 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté n° 26.DGS.651 du 01 juillet 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGOLOTI, Conseiller Municipal, en matière de sécurité, Conseil Local de Prévention de la délinquance, Lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, quartiers prioritaires, circulation, Comité Communal Feux de forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense , associations patriotiques, réglementation et risques majeurs.

Vu la demande présentée par l'association **Union Sportive Renaissance Pertuis**, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons à l'occasion de la rencontre de Football et de la journée d'ouverture de la saison 2026-2027 catégorie U8-U96 organisée le samedi 19 Septembre 2026 de 09h00 à 20h00 au stade Carbo au Complexe du Farigoulier ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

ARTICLE 1 :

Monsieur NICOLAS Thierry, président de l'association « Union Sportive Renaissance Pertuisienne » est autorisé à ouvrir des débits exceptionnels et temporaires de boissons de 3^e catégorie, cela l'autorise à vendre les boissons du 1^{er} et 3^e groupe :

- Boisson non alcoolisée
- Boisson fermentée non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré
- Hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueur, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool

à la date et aux heures indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation, notamment en ce qui concerne les émissions sonores, lesquelles devront être modérées et ne pas porter atteinte à la tranquillité publique. Il veillera à ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de dix-huit (18) ans. Il s'assurera également de l'interdiction de servir des boissons alcoolisées aux personnes manifestement ivres.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment par l'autorité compétente ou les forces de l'ordre en cas de trouble à l'ordre public constaté.

La présente autorisation devra être affichée sur le lieu de la manifestation par l'association titulaire de l'autorisation.

Pertuis, le 04/ 09/ 2026

Affiché le : 9/09/2026

M. Julien POGOLOTTI

*Conseiller Municipal, en matière de sécurité,
Conseil Local de Prévention de la délinquance,
Lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité,
quartiers prioritaires, circulation, Comité
Communal Feux de forêts, correspondant
incendie et secours, correspondant défense,
associations patriotiques, réglementation et
risques majeurs.*

**Julien POGOLOTTI | Elu Sécurité
Prévention**



Pour le Maire et par délégation

Le 7-sept. 2026